



## Ne restez pas seuls !

Grâce à un espace adhérent remanié, vous pourrez simuler votre barème, vérifier en ligne votre fiche syndicale préremplie et nous communiquer vos vœux. Rendez-vous sur notre site : <https://toulouse.snes.edu/>

Pour les non-adhérents, il sera possible aussi de remplir en ligne une fiche de suivi et de nous communiquer vos vœux. Nous pourrions ainsi les vérifier et vous accompagner dans votre demande de mutation, tout en comptant vous compter bientôt parmi nous, car seules les cotisations des syndiqués permettent au SNES-FSU de fonctionner.

Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à nous contacter via les adresses mails suivantes :

- pour les stagiaires : [stagiaires@toulouse.snes.edu](mailto:stagiaires@toulouse.snes.edu)
- pour les CPE : [cpe@toulouse.snes.edu](mailto:cpe@toulouse.snes.edu)
- pour les PsyEN 2d degré : [bennassar.garnier@wanadoo.fr](mailto:bennassar.garnier@wanadoo.fr)
- pour les PsyEN 1er degré : contacter le SNUipp de votre département
- pour tous les autres : [mutations@toulouse.snes.edu](mailto:mutations@toulouse.snes.edu)

Nous ne savons pas à l'heure où nous écrivons si le rectorat de Toulouse va modifier cette année les conditions pour obtenir un temps partiel sur autorisation.

Cependant quelques rappels :

### LE TEMPS PARTIEL DE DROIT

**Pour le temps partiel de droit la demande est à faire avant le 30 juin 2020 pour l'année scolaire 2020/2021.**

Ce temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, jusqu'aux trois ans de l'enfant ou dans le délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant. Il s'adresse aussi aux collègues qui réduisent leur activité pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap. **En conséquence, il peut être accordé, en cours d'année.** S'il fait suite à une naissance ou à une adoption, il doit obligatoirement être pris à l'issue du congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un congé parental (article 37 bis de la loi du 11 janvier 1984).

### LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Pour le temps partiel sur autorisation, la demande est à faire avant le 31 mars 2020 pour l'année scolaire 2020/2021. Les dates rectorales (le 13 décembre 2019), fixées pour faciliter la gestion, ne peuvent priver aucun collègue du droit d'y opposer les délais réglementaires.

Si vous êtes entrant dans l'académie vous pouvez donc demander un temps partiel selon ces modalités.

Cependant ces trois dernières années, dans l'académie de Toulouse, de nombreux collègues se sont vu refuser leur demande pour "nécessité de service".

La pénurie d'enseignants dans certaines disciplines a conduit le Rectorat à refuser des demandes de temps partiels dans 12 disciplines depuis la rentrée 2018 : Lettres Classiques, Histoire-Géographie, Anglais, Philosophie, SES, Mathématiques, Sciences Physiques, SII, Technologie, Lettres-HG (en PLP), Lettres-Ang (en PLP) et Maths-Sciences (en PLP).

**Le SNES-FSU a dénoncé vivement cette décision et a accompagné les collègues qui ont saisi la CAPA avec pour près d'un sur deux la révision de la décision et l'octroi du temps partiel !**



SNES-FSU Toulouse  
31500 Toulouse  
Tél. : 05.61.34.38.51  
Mél. : [s3tou@toulouse.snes.edu](mailto:s3tou@toulouse.snes.edu)  
Métro François Verdier  
Permanences tous les après-midi de 14 à 17 heures  
Site académique : <https://toulouse.snes.edu>  
<https://www.facebook.com/snestoulouse/>  
[https://twitter.com/SNES\\_Toulouse](https://twitter.com/SNES_Toulouse)

